

Résumé des crédits d'impôts 2013

mise à jour le 9 mars 2013

Qu'est-ce que le crédit d'impôt développement durable ?

C'est une disposition fiscale permettant aux ménages de déduire de leur impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique portant sur une résidence principale.

En plus des crédits d'impôt [Profitez de la Prime Economie Energie pour financer vos travaux en 2013, utilisez ce lien pour connaitre le montant de votre prime que vous recevrez par un chèque en euros](#)

Quelles sont les conditions pour en bénéficier en 2013 ?

Votre situation :

- Vous êtes locataire, propriétaire occupant ou occupant à titre gratuit ;
- Vous êtes fiscalement domicilié en France.

Votre logement :

- C'est une maison individuelle ou un appartement qui a plus de 2 ans ;
- C'est votre résidence principale si vous êtes occupant ;
- Le logement est considéré comme neuf s'il a moins de 2 ans.

Dans un **immeuble collectif** le crédit d'impôt peut porter sur les dépenses d'équipements communs que vous avez payées au titre de la quote-part correspondant au logement que vous occupez.

Les équipements installés dans le bâtiment sont ceux utilisant les énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, bois), les pompes à chaleur et les équipements de raccordement à un réseau de chaleur.

Des conditions supplémentaires à connaître

- Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux.
- Le diagnostic de performance énergétique ne peut bénéficier du crédit d'impôt qu'une seule fois sur une période de 5 ans.
-

Un montant plafonné

- Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à **8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple** soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge.
- Ce plafond s'apprécie **sur une période de cinq années consécutives** comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2015. Le contribuable qui effectue des dépenses à plus de 5 ans d'intervalle pourra bénéficier du plafond à deux reprises. [Consultez deux exemples qui vous permettent de mieux comprendre les modalités d'appréciation de ce plafond.](#)
- Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, **déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs.**

En plus des crédits d'impôt Profitez de la Prime Economie Energie pour financer vos travaux en 2013, utilisez ce lien pour connaître le montant de votre prime que vous recevrez par un chèque en euros

Pour quels investissements et à quel taux en 2013 ?

| Investissements bénéficiant du crédit d'impôt | Pour l'année 2011 | Pour 2013 |
|--|---|---|
| Equipements de production d'énergie utilisant éolienne ou hydraulique | 45 % | 32 % |
| Equipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique (nouvelle condition de 2012) | 45 % | 32 % dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1000 € TTC par m ² |
| Panneaux photovoltaïques (nouvelle condition de 2012) | 22 % | 11 % dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 3200 € TTC par kWc de puissance installée |
| Appareils de chauffage au bois ou biomasse | 22 % 36 % pour le remplacement d'un système de chauffage bois ou biomasse existant | 15 % 25 % pour le remplacement d'un système de chauffage bois ou biomasse existant |
| Pompes à chaleur air / eau pour production de chaleur | 22 % | 15 % |
| Pompes à chaleur à capteur enterrés pour production de chaleur (pose de l'échangeur de chaleur souterrain inclus) | 36 % | 26 % |
| Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air /air) | 36 % | 26 % |
| Equipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération | 22 % | 15 % |
| Frais engagés pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire | 45 % | 32 % |

Résumé mis à jour le 9 mars 2013

| Nom du matériel | Crédit d'impôt 2011 | Crédit d'impôt 2013 |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Chaudière Gaz à Condensation | 13 % | 10 % |
| Panneau Solaire Photovoltaïque | 22 % | 11 % |
| Chauffe-eau Solaire | 45 % | 32 % |

Nom du matériel

Crédit d'impôt
2011

Crédit d'impôt 2013

| | | |
|---|-------|--------|
| Pompe à Chaleur Air-Eau | 22 % | 15 % |
| Pompe à Chaleur Air-Air | Aucun | Aucun |
| Pompe à Chaleur Géothermique | 36 % | 26 % |
| Chaudière à granulés de bois (achat) | 22 % | 15 % |
| Chaudière à granulés de bois (remplacement) | 36 % | 26 % |
| Poêle à granulés de bois (achat) | 22 % | 15 % |
| Poêle à granulés de bois (remplacement) | 36 % | 26 % |
| Isolation des fenêtres | 13 % | 10 % * |
| Isolation des combles, du sol ou des murs | 22 % | 15 % |
| Chauffe-eau Thermodynamique | 36 % | 26 % |
| Appareils de régulation de chauffage | 22 % | 15 % |
| Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) | 45 % | 32 % |

attention pour les fenêtres :

Le crédit d'impôt n'est accordé aux travaux d'isolation de fenêtres que s'ils entrent dans le cadre d'un bouquet de travaux. La majoration de 10 points n'est accordée que pour les logements achevés depuis plus de deux ans et seulement si le bouquet de travaux est réalisé lors d'une même année.

Le Bouquet de travaux renouvelé pour 2013

L'une des nouveautés du crédit d'impôt 2012 est l'introduction des bouquets de travaux. Les taux de crédit d'impôt sont majorés de 10 points en cas de réalisation de travaux dans au moins deux des catégories suivantes:

- acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées.
- acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, en vue de l'isolation des murs.
- acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, en vue de l'isolation des toitures.
- acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses
- acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable
- acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur, à l'exception de celles visées aux deux tirets précédents et acquisition d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil.

Ce nouveau dispositif sera très apprécié des consommateurs et devrait permettre de réaliser quelques économies supplémentaires pour 2013.

| Equipements ou actions éligibles au crédit d'impôt | Taux du crédit d'impôt 2013 | |
|--|--|--|
| | Cas où on réalise une action d'amélioration de l'habitat | Cas où l'on réalise ensemble au moins 2 actions éligibles(*) |
| Production d'énergie éolienne ou hydraulique* | 32% | 40% |

| | | |
|--|-------------------------------|-----|
| Energie solaire thermique* | 32% | 40% |
| Energie solaire photovoltaïque | 11% | |
| Pompe à chaleur air-eau pour le chauffage* | 15% | 23% |
| Chauffe-eau thermodynamique* | 26% | 34% |
| Appareil de chauffage au bois ou aux granulés* | | |
| - Cas général | 15% | 23% |
| - Cas du remplacement d'un matériel ancien | 25% | 34% |
| Pompes à chaleur géothermiques* | 26% | 34% |
| Isolation des toitures* | 15% | 23% |
| Isolation des fenêtres* | Obligation de faire 2 actions | 18% |
| Isolation des murs* | 15% | 23% |
| Chaudière à condensation* | 10% | 18% |
| Appareils de régulation de chauffage | 15% | |
| Equipements de récupération et de traitements des eaux pluviales | 15% | |
| Diagnostic de performance énergétique (DPE) (Hors cas de vente ou de mise en location d'un bien) | 32% | |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par énergie renouvelable ou co-génération | 15% | |
| Chaudières à micro-cogénération gaz jusqu'à 3 kVA par logements* | 17% | 26% |

Des exemples pour bien comprendre les avantages de ce bouquet travaux 2013

Exemple d'un couple ayant droit à un plafond des dépenses estimé à 16.000€ décide de réaliser 2 travaux : mise en place d'une pompe à chaleur air / eau et d'une chaudière gaz à condensation.

- Pompe à Chaleur Air / Eau** : facturée 10.000 € (prix simplifié pour le calcul), donnera droit à 1.500 € de crédit d'impôt dans le cas de la réalisation d'une action éligible. Mais ce couple bénéficiera de **2.300€ de crédit d'impôt** s'il réalise au moins un deuxième travaux éligibles en même temps. **Soit une différence de 800€**

- **Chaudière Gaz à Condensation** : facturée 6.000 € (prix simplifié pour le calcul), ce couple aura droit à 600€ de crédit d'impôt en appliquant le taux pour la réalisation d'une action éligible alors que dans le cas d'un bouquet travaux il pourra bénéficier de **1.080€ de crédit d'impôt** pour ce même produit soit **une différence de 480€**

Conclusion : en décidant de réaliser ces deux travaux dans un même bouquet, ce couple bénéficiera d'un crédit d'impôt de **3.380€** au lieu de **2.100€**

Ce couple fera donc une **économie supplémentaire de 1.280 €**

Ce bonus bouquet travaux 2012 pour le crédit d'impôt est donc réellement une opportunité pour réaliser cette année les travaux envisagés pour réaliser des économies énergétiques et donc budgétaires.

Quelles caractéristiques pour les équipements éligibles au crédit d'impôt 2013 ?

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, les équipements doivent répondre aux conditions d'obtention selon les dispositions fiscales en vigueur. Vous trouverez ci-dessous les caractéristiques précises pour chaque équipement.

- **L'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable**

| Matériels et équipements | Caractéristiques et performances pour 2013 |
|--|---|
| Equipements de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire : chauffe-eau solaire individuel et système solaire combiné | Capteurs solaires thermiques (équipant les systèmes) couverts par une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente. |
| Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses : poêles, foyers fermés et inserts de cheminées intérieures, cuisinières utilisées comme mode de chauffage | Concentration moyenne de monoxyde de carbone (E) ≤ à 0,3 % * Rendement énergétique (h) ≥ 70 % * Indice de performance environnemental (I) ≤ 2 ** |
| Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses : Chaudières < 300 kW | Chaudières à chargement manuel : rendement ≥ 80% Chaudières à chargement automatique : rendement ≥ 85% |
| Fourniture d'électricité à partir d'énergie solaire, éolienne, hydraulique, biomasse | - - - |
| Pompes à chaleur géothermique à capteur fluide frigorigène (sol / sol ou sol / eau) | COP ≥ 3,4 pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C. |
| Pompes à chaleur géothermique de type | COP ≥ 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie |

| Matériels et équipements | Caractéristiques et performances pour 2013 |
|--|---|
| eau glycolée / eau | d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur |
| Pompes à chaleur géothermique de type eau / eau | COP ≥ 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 10°C et 7°C à l'évaporateur, et de 30°C et 35°C au condenseur |
| Pompes à chaleur air / eau | COP ≥ 3,4 pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur |
| Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air /air) | <ul style="list-style-type: none"> - Captant l'énergie de l'air ambiant : COP > 2,3 - Captant l'énergie de l'air extérieur : COP > 2,3 - Captant l'énergie de l'air extrait : COP > 2,5 - Captant l'énergie géothermique : COP > 2,3 selon le référentiel de la norme d'essai EN 16147 |
| Equipement de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération | <ul style="list-style-type: none"> - Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble. - Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur. - Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci. |